

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 9 octobre 2015

6^{ème} **Commission**
N° CP-2015-9-6-5

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Service consulté

**ECHANGES D'IMMEUBLES RURAUX
PROGRAMME C742**

Résumé : L'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime définit les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. Le Département peut participer au financement de ces échanges (frais de notaire et de géomètre). La participation départementale est versée aux particuliers après avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). Le tableau joint en annexe présente vingt deux bénéficiaires pour douze dossiers ayant recueilli l'avis favorable de la CDAF et de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne. L'aide qu'il vous est proposé d'accorder s'élève au total à 4 809 €.

L'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime définit les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. Le Département peut participer au financement de ces échanges. Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif (BP) 2015.

Dans sa séance du 5 décembre 2002, le Conseil Général a retenu les modalités de participation aux frais d'échange (frais de notaire et de géomètre) ainsi que les taux de prise en charge suivants :

- 100 % dans le cadre d'une restructuration parcellaire nécessitée par un ouvrage départemental déclaré d'utilité publique ;
- 70 % pour les opérations mises en œuvre dans le cadre des préconisations d'un GERPLAN ;
- 50 % pour les autres cas.

Le tableau, joint en annexe, présente vingt deux bénéficiaires pour douze dossiers ayant recueilli l'avis favorable de la CDAF du 19 mars 2015.

Au vu du respect des critères d'éligibilité, la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne a approuvé ces dossiers, en date du 3 juillet et du 11 septembre 2015.

Le montant total des frais de notaire et de géomètre s'élève à 20 768,65 € TTC. Le taux de subvention applicable est de 50 % ou 70 % d'un montant plafonné par dossier.

Au vu des factures acquittées, le montant global final des subventions est de 4 809 € TTC.

Il vous est proposé d'en autoriser le versement, les crédits nécessaires étant imputés au programme C742 - chapitre 65 - fonction 74 - nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN